



DOSSIER DE PRESSE

Dumbéa, première commune à s'engager aux côtés du gouvernement pour le bien-être animal !

La Ville de Dumbéa, en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, lance une campagne de stérilisation de chiens sur la commune.



Sommaire

1. Une convention partenariale avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
2. La campagne de stérilisation de chiens à Dumbéa
3. La sensibilisation au bien-être animal

En partenariat avec :



Contact presse

Service communication de la Ville de Dumbéa

Tél. : 41 40 22 / communication@ville-dumbea.nc

1. Une convention partenariale avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

La prolifération de chiens dans des lieux d'habitats denses (résidences, lotissements...) ainsi que la divagation des chiens sur la voie publique ou dans les parcs renforcent le sentiment d'insécurité et créent des désordres qu'il convient de prendre en compte. Les aboiements de chiens nuisent à la tranquillité du voisinage et en 2021, 2 accidents de morsures par des chiens en divagations sont à déplorer à Dumbéa.

La police municipale intervient pour mettre en demeure les propriétaires de chiens peu scrupuleux et, lorsque la prévention ne suffit pas, des contraventions sont dressées. Des campagnes de captures en lien avec la fourrière animale intercommunale sont également mises en œuvre tous les mois. Ainsi 250 chiens sont capturés en moyenne chaque année et autant de contraventions sont dressées par la police municipale et les gardes champêtres de la fourrière intercommunale. La répression n'est pas la seule réponse à mettre en œuvre.

Dans ce contexte, la Ville de Dumbéa s'associe avec le gouvernement de la Nouvelle Calédonie (DAVAR) et le Groupement Vétérinaire Territorial- NC (GTV-NC) en matière de protection animale.

Les trois entités vont mener une campagne d'information grand public sur la sensibilisation au bien-être animal, l'identification des chiens ainsi qu'une prise en charge de la stérilisation de ces derniers à compter de décembre 2022. C'est le sens de la convention qui a été signée le 27 octobre dernier.

Le financement de cette opération sur le territoire communal est estimé à 1.400.000 millions de francs.



Isabelle Champmoreau, chargée du bien-être animal au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Georges Naturel, maire de Dumbéa, et Colette Arpaillange, présidente du groupement technique vétérinaire de Nouvelle-Calédonie (GTV-NC) ont signé une convention le 27 octobre 2022 pour l'organisation d'une campagne de stérilisation et d'identification de chiens sur la commune. Cette signature s'est déroulée en présence de Philippe Blaise, 1er vice-président de la Province Sud, partenaire du dispositif.

2. La campagne de stérilisation de chiens à Dumbéa

La campagne de stérilisation de chiens à Dumbéa se déroule en plusieurs étapes. Dans un premier temps, la police municipale a identifié les quartiers où des plaintes relatives aux nuisances occasionnées par des chiens errants ou au domicile de particuliers nuisent le plus à la tranquillité publique. Elle est maintenant chargée de reprendre contact avec les propriétaires de chiens qui font l'objet de signalements réguliers du voisinage afin de les sensibiliser au bien-être animal et de leur proposer la stérilisation gratuite de leurs chiens. De son côté, le CCAS de Dumbéa propose aux familles les plus démunies qui ont de nombreux chiens de procéder à la stérilisation de leurs animaux. Les propriétaires volontaires sont ensuite dirigés vers une structure vétérinaire proche de chez eux pour préparer l'intervention.

3. La sensibilisation au bien-être animal

Les animaux sont des êtres vivants et sensibles qui méritent du temps, de l'attention et de l'amour. Ce ne sont pas des jouets. La décision de prendre un animal doit être mûrement réfléchie pour éviter un abandon. Il est nécessaire de s'assurer de son bien-être au quotidien.

- **Faire identifier son animal**

L'identification est nécessaire, elle est la carte d'identité de son animal. Il y a 90% de chances de retrouver son animal en cas de perte ou de vol s'il est identifié. L'identification se fait chez le vétérinaire et comprend trois étapes :

- le marquage (puce électronique ou tatouage) par attribution à l'animal d'un numéro de référence unique et non réutilisable ;
- l'établissement d'une fiche d'identification qui est conservée par le propriétaire ;
- l'enregistrement des coordonnées de l'animal et du propriétaire sur un fichier d'identification.

À noter que la puce électronique est facile, rapide et réalisée sans anesthésie. Le transpondeur a l'avantage d'être infalsifiable et de ne pas s'altérer avec le temps, ce qui n'est pas le cas du tatouage. De plus, le tatouage se fait sous anesthésie. Il est donc conseillé de mettre une puce.

- **Faire stériliser son animal**

La stérilisation consiste à enlever chirurgicalement les testicules chez le mâle et les ovaires chez la femelle. Cette méthode de contraception définitive permet de limiter la surpopulation animale, et les comportements agressifs ou fuyeurs liés aux hormones et d'éviter l'épuisement de la femelle. La stérilisation augmente significativement l'espérance de vie et a de réels effets positifs sur la santé de votre animal, en particulier chez les femelles qui sont ainsi mieux protégées des cancers de la mamelle, si la stérilisation est faite assez tôt.

1 chienne stérilisée = 380 chiots évités sur 3 ans

- **Surveiller son animal**

L'animal ne doit pas traîner seul dans la rue. Les portails doivent être fermés et les domiciles clôturés pour éviter qu'il ne s'échappe. Lors des promenades à l'extérieur, il doit être tenu en laisse, s'il y a un risque, ou à portée de voix (100 m). Pour le préserver, il est nécessaire de l'empêcher de divaguer, car cela peut être dangereux pour lui-même et pour les autres, en causant des nuisances au cadre de vie (accidents, salissures, aboiements, transmission de maladie, bagarres et attaques...). Attention cependant à ne pas laisser un animal attaché toute la journée.

Le propriétaire est civilement et pénalement responsable des dommages que son chien peut causer à autrui (dégradation d'un habitat, accident sur la chaussée, morsure sur une personne ou un animal), selon l'article 1385 du Code civil. Certaines races de chien ne sont pas prises en charge par les assurances. Il est nécessaire de s'informer auprès des compagnies d'assurance.